



L'ARCHITECTE & SES MISSIONS

AR (architecte)

Mission légale de l'architecte

réservée exclusivement à un architecte inscrit
à l'un des tableaux de l'Ordre
ET en droit d'exercer la profession

AR | TR | MT | TF | MO

Cette mission correspond à toutes les tâches nécessaires à l'introduction des autorisations officielles et au contrôle de la conformité des travaux avec les prescrits réglementaires de celle-ci.

RAPPEL

La mission légale (telle que définie par la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte) de l'architecte porte sur :

- la conception architecturale et,
- le contrôle de l'exécution des travaux.

Ces deux phases peuvent être scindées. Il est entendu que l'architecte n'est pas soumis à une obligation de résultat mais uniquement à une obligation de moyen.

REMARQUE

Missions spécifiques : certaines missions spécifiques (ex. : des demandes de permis de pure démolition, de régularisation, etc.) peuvent ne pas correspondre au tableau des tâches. Elles doivent être prises en considération au cas par cas.

TR (tâches recommandées)

Tâches complémentaires recommandées par l'Ordre des Architectes

L'Ordre des Architectes recommande que l'architecte soit chargé d'une mission reprenant la mission légale définie à la colonne 'AR' et les tâches complémentaires énumérées dans la colonne 'TR'.

Il s'agit des tâches nécessaires et recommandées par l'Ordre des Architectes permettant d'assurer l'accomplissement de l'œuvre et sa bonne exécution. Ces tâches peuvent mais ne doivent pas obligatoirement être réalisées par l'architecte. Lorsque l'architecte ne les exécute pas, il veillera néanmoins à ce que ces tâches soient réalisées par un professionnel disposant des compétences requises à l'exécution desdites tâches complémentaires.

MT (missions techniques)

Les missions techniques et d'interventions spécifiques

ex. : relevés, essais de sol, dépollution éventuelle, stabilité, climatisation, acoustique, ventilation, PEB, état des lieux, établissement d'un compte de mitoyenneté, coordinateur sécurité-santé, etc.

Les missions techniques concernent les tâches d'interventions, pour certaines obligatoires, confiées par le maître d'ouvrage à des intervenants spécifiques. L'architecte assiste le maître d'ouvrage dans la désignation de ces intervenants. Et il veille à la bonne coordination de ces missions techniques et d'interventions spécifiques. Si l'architecte se voit confier des tâches visées à la colonne 'MT', il ne les exécute pas en sa qualité d'architecte. Il est à rappeler que l'architecte n'est pas soumis à une obligation de résultat mais uniquement à une obligation de moyen.

TF (tâches facultatives)

Les tâches facultatives

Elles concernent toutes tâches utiles mais non indispensables.

MO

Les obligations du maître d'ouvrage

Elles reprennent les tâches incombant au maître d'ouvrage.

Cochez les tâches concernées :



A Études préliminaires (PRE)

Cette première phase constitue une étude de « faisabilité » au terme de laquelle les contractants sont libres de poursuivre ou non la mission.

	AR	TR	MT	TF	MO
Fourniture des informations relatives au programme le MO définit et communique à son architecte les caractéristiques du projet qu'il souhaite voir mis en œuvre (ex. : pour une maison, le nombre de chambres, de salle de bains, de garage)					✓
Établissement du programme				○	
Aide à l'établissement du programme		○			
Analyse du programme	✓				
Examen des souhaits du MO convenir avec le MO des objectifs qu'il souhaite atteindre en matière d'esthétique, de technique, de technologie	✓				
Liste des documents et informations souhaités par l'architecte en vue de la poursuite de sa mission (ex. : plan, situation existante, etc.)	✓				
Examen des documents du maître d'ouvrage	✓				
Fourniture des données relatives au terrain (ou au bâtiment existant)					✓
Visite sur site	✓				
Mise au point d'un organigramme (projet architectural, estimation des frais d'étude) schéma relationnel entre les différentes fonctions		○			
Relevé d'une situation existante		○			
Assistance au MO en cas d'études spécifiques confiées à des tiers (relevés topographiques, essais de sol, relevé sommaire des bâtiments existants, études environnementales ou historiques)		○			
Commandes des reconnaissances de sol indices géologiques sur carte ou sur le terrain, prise de renseignements auprès des voisins			○		
Collecte des informations auprès des services urbanistiques et autres administrations impliquées l'architecte interroge les services d'urbanisme concernés par le projet de construction ou de rénovation afin de connaître les règles urbanistiques applicables au projet	✓				
Esquisses avec au maximum trois propositions croquis représentant la première traduction graphique du programme établi par le MO	✓				
Fixation du budget par le MO					✓
Estimation budgétaire sommaire et provisoire du projet	✓				
Rapport synthétique sur les dispositions générales et les solutions techniques		○			
Formalisation de l'accord du MO	✓				✓
Fin de la collaboration : paiement des honoraires dus par le MO					✓
Poursuite de la collaboration : établissement d'une convention et formalisation de l'accord	✓				✓

B Avant-projet sommaire (APS)

	AR	TR	MT	TF	MO
Estimation sommaire du coût des travaux	✓				
Réajustement du programme et du budget					✓
Synthèse des remarques et observations relatives aux études préliminaires	✓				
Relevé complémentaire du terrain relevé exact de la situation		○			
Relevé des bâtiments existants relevé exact de la situation		○			
Recherches d'informations complémentaires sur base des études préliminaires (documentations spécifiques) et des techniques (isolation, équipement de chauffage, etc.) à utiliser vis-à-vis du programme	✓				
Fixation des dimensions principales des ouvrages et de l'aspect général (volumétrie) proposition au MO de techniques et d'exemplarités susceptibles de convenir au programme du MO	✓				
Précision des options techniques générales		○			
Vérification de la conformité par rapport aux normes et règlements	✓				
Définition des choix en matière de performance énergétique			○		
Assistance au MO pour la désignation des partenaires (stabilité, techniques spéciales, coordination sécurité, incendie et intrusion, acoustique, air conditionné, ventilation, technique thermique, etc.)	✓				
Désignation des partenaires par le MO					✓
Vérification et précision du budget		○			
Dossier graphique du projet :	✓				
1. Examen des lieux en vue du choix du parti					
2. Composition représentant la première traduction graphique du programme établi par le MO et s'exprimant sous forme d'esquisse ou de croquis					
3. La mise au point de l'esquisse choisie à une échelle réduite en fonction du projet					
4. Une note descriptive et une estimation sommaire approximative calculée par unité de surface ou de volume					
Si le maître d'ouvrage demande que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM préparation de la maquette numérique	✓				
Si pas d'élaboration suivant le processus constructif BIM : dossier de présentation complémentaire maquette, maquette numérique, images de synthèse, etc.					○
Formalisation de l'accord du MO, continuation de la mission ou l'application d'une clause permettant l'arrêt de la convention avec le règlement des honoraires pour les prestations effectuées, la possibilité de frais d'indemnité dus à l'architecte et l'impossibilité pour le MO d'utiliser le projet fourni sauf si l'application des droits d'auteur est respectée	✓				✓

C Avant-projet détaillé (APD)

Les dossiers à ce stade sont coordonnés avec la structure et la technique pour permettre une estimation financière suffisamment affinée.

	AR	TR	MT	TF	MO
Synthèse des remarques et observations relatives à l'avant-projet sommaire et présentation au MO des adaptations	<input checked="" type="checkbox"/>				
Calcul PEB et optimisation du projet, choix des matériaux et isolations, choix de la ventilation			<input type="checkbox"/>		
Désignation d'intervenants spécifiques complémentaires (= partenaires) décorateur, cuisiniste, réseau informatique, etc.					<input checked="" type="checkbox"/>
Assistance au MO dans le cadre du choix des intervenants et des accords à conclure avec ceux-ci stabilité, techniques spéciales du projet	<input checked="" type="checkbox"/>				
Coordination avec les partenaires stabilité, techniques spéciales, coordination sécurité, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>				
Si le maître d'ouvrage demande que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM élaboration de la maquette numérique et coordination des différents acteurs qui interviennent sur la maquette numérique dans le processus de conception	<input checked="" type="checkbox"/>				
Si pas d'élaboration suivant le processus constructif BIM : dossier de présentation complémentaire maquette, maquette numérique, images de synthèse, etc.				<input type="checkbox"/>	
Vérification de la conformité aux normes et règlements	<input checked="" type="checkbox"/>				
Questionnement des services de prévention incendie	<input checked="" type="checkbox"/>				
Questionnement des autres intervenants éventuels suivant la spécificité du projet	<input checked="" type="checkbox"/>				
Réalisation des plans, coupes, façades, gabarits, matériaux et systèmes constructifs	<input checked="" type="checkbox"/>				
Dossier de présentation graphique du projet	<input checked="" type="checkbox"/>				
Estimation financière détaillée		<input type="checkbox"/>			
Réajustement du programme et du budget adaptations éventuelles du contrat					<input checked="" type="checkbox"/>
Formalisation de l'accord avec le MO					<input checked="" type="checkbox"/>

D Constitution du dossier de permis d'urbanisme (PDU)

Permis d'environnement

lorsqu'il est requis

Dossier administratif

visas, annexes, formulaires divers, PEB, incidence, motivation, cadastre, axonométrie, dérogation, etc.

Dossier graphique du projet

en conformité avec les législations en vigueur

Dossier d'intégration du projet

implantation, reportage photo, perspective axonométrique, etc.

Constitution du dossier de permis

Approbation et signature de tous les documents requis

Introduction du dossier auprès de l'administration

Suivi du dossier lors de l'instruction

Assistance au MO lors de devoirs complémentaires

Introduction des recours éventuels

Assistance au MO lors des recours

	AR	TR	MT	TF	MO
Permis d'environnement lorsqu'il est requis			<input type="checkbox"/>		
Dossier administratif visas, annexes, formulaires divers, PEB, incidence, motivation, cadastre, axonométrie, dérogation, etc.		<input type="checkbox"/>			
Dossier graphique du projet en conformité avec les législations en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>				
Dossier d'intégration du projet implantation, reportage photo, perspective axonométrique, etc.		<input type="checkbox"/>			
Constitution du dossier de permis	<input checked="" type="checkbox"/>				
Approbation et signature de tous les documents requis					<input checked="" type="checkbox"/>
Introduction du dossier auprès de l'administration					<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi du dossier lors de l'instruction					<input checked="" type="checkbox"/>
Assistance au MO lors de devoirs complémentaires		<input type="checkbox"/>			
Introduction des recours éventuels					<input checked="" type="checkbox"/>
Assistance au MO lors des recours		<input type="checkbox"/>			

E Constitution du dossier de consultation des entrepreneurs (DCE)

Choix du type de marché (entreprises séparées, entrepreneur général, autres)

Si le maître d'ouvrage demande que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM

élaboration des éléments du dossier de consultation des entreprises sur base de la maquette numérique et coordination des différents acteurs qui interviennent sur la maquette numérique

Dossier graphique d'exécution permettant la réalisation du projet

documents graphiques nécessaires aux entrepreneurs pour la réalisation du projet

Principes d'exécution

documents graphiques permettant aux techniciens d'établir les documents de production

Coordination avec les études et documents des techniques spéciales

dessins d'exécution, métrés et prescriptions techniques

	AR	TR	MT	TF	MO
Choix du type de marché (entreprises séparées, entrepreneur général, autres)					<input checked="" type="checkbox"/>
Si le maître d'ouvrage demande que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM élaboration des éléments du dossier de consultation des entreprises sur base de la maquette numérique et coordination des différents acteurs qui interviennent sur la maquette numérique	<input checked="" type="checkbox"/>				
Dossier graphique d'exécution permettant la réalisation du projet documents graphiques nécessaires aux entrepreneurs pour la réalisation du projet		<input type="checkbox"/>			
Principes d'exécution documents graphiques permettant aux techniciens d'établir les documents de production		<input type="checkbox"/>			
Coordination avec les études et documents des techniques spéciales dessins d'exécution, métrés et prescriptions techniques		<input type="checkbox"/>			

E DCE (suite)

	AR	TR	MT	TF	MO
Coordination avec les études de stabilité dessins d'exécution, métrés et prescriptions techniques		<input type="radio"/>			
Coordination avec le coordinateur sécurité		<input type="radio"/>			
Établissement des prescriptions techniques, performances, modalités d'exécution		<input type="radio"/>			
Concordance entre le projet de l'AR et les études spécifiques ex. : vérification de la compatibilité des plans d'architecture et des techniques (stabilité, HVAC)	<input checked="" type="checkbox"/>				
Établissement des clauses administratives et de gestion chantier		<input type="radio"/>			
Légendes relatives aux matériaux et finitions		<input type="radio"/>			
Intégration dans les prescriptions techniques des performances énergétiques attendues		<input type="radio"/>			
Rédaction des cahiers des charges			<input type="radio"/>		
Conformité et relations du cahier des charges avec le projet (documents graphiques)		<input type="radio"/>			
Établissement des métrés détaillés		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Établissement des estimations financières		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Dossier d'aménagement des abords, accès et viabilité		<input type="radio"/>			
Dossier d'aménagement paysager				<input type="radio"/>	

F Mise au point des marchés de travaux (MDT)

	AR	TR	MT	TF	MO
Organisation des consultations et vente/diffusion des dossiers de soumission		<input type="radio"/>			
Récolte des offres et/ou ouvertures publiques		<input type="radio"/>			
Analyse et comparaison des offres		<input type="radio"/>			
Aide au MO pour établir son choix		<input type="radio"/>			
Assistance au MO pour la préparation des contrats d'entreprise		<input type="radio"/>			
Signature des contrats d'entreprise					<input checked="" type="checkbox"/>

AR (architecte)
Mission légal
réservée exclusivement
à l'un des tabourets
ET en droit de l'architecte

Cette mission est
de la compétence
RAPPEL
La mission de l'architecte
- la conception
- le contrôle
Ces deux missions sont
mais uniquement
REMARQUE
Missions spécifiques
régularisées
au cas par cas

TR (tâche)
Tâches complémentaires
L'Ordre de la colonne

Il s'agit des
de l'œuvre
l'architecte
professionnel

MT (missions)
Les missions
ex. : relevés,
lieux, établissements

Les missions
maître d'ouvrage
ces interventions
l'architecte
rappeler que

TF (tâches)
Les tâches
Elles concernent

MO
Les obligations
Elles représentent

Cochez le

G Exécution des travaux (EXE)

	AR	TR	MT	TF	MO
Contrôle des états d'avancement		<input type="radio"/>			
Analyse des décomptes finaux		<input type="radio"/>			
Assistance à la gestion des indemnités éventuelles diverses		<input type="radio"/>			
Démarches préalables à l'ouverture du chantier		<input type="radio"/>			
Établissement des états des lieux des biens voisins			<input type="radio"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Reprise éventuelle de mitoyenneté			<input type="radio"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Réunions régulières pour vérifier la conformité des travaux par rapport aux plans et prescriptions réunions de chantier, visites de chantier, etc.	<input checked="" type="checkbox"/>				
Si le maître d'ouvrage a demandé que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM :					
soit la responsabilité du processus BIM est confiée à l'architecte coordination de tous les intervenants sur la maquette numérique en cours de chantier		<input type="radio"/>			
soit la responsabilité du processus BIM est confiée à un tiers coordination par le tiers de tous les intervenants sur la maquette numérique en cours de chantier et ce, sous la supervision de l'architecte			<input type="radio"/>		
Rédaction des rapports de réunions PV de chantier	<input checked="" type="checkbox"/>				
Approbation des rapports de chantier à défaut d'observations du MO, l'approbation est considérée comme tacite					<input checked="" type="checkbox"/>
Réalisation de détails graphiques complémentaires éventuels		<input type="radio"/>			
Analyse et approbation des documents et fiches techniques fournis par les entrepreneurs		<input type="radio"/>			
Coordination des entreprises en cas de lots séparés		<input type="radio"/>			
Conformité des interventions spécifiques avec le projet de l'architecte vérification de la compatibilité des plans d'architecture et des techniques (stabilité, HVAC)		<input type="radio"/>			
Conformité des travaux au permis d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>				
Conformité aux prescriptions techniques d'exécution		<input type="radio"/>			
État d'avancement : contrôle du détail des propositions de factures émises par les entrepreneurs en fonction de l'avancement du chantier conformément au cahier des charges		<input type="radio"/>			
Rapport des performances énergétiques et rapport autres techniques			<input type="radio"/>		
Assistance au MO lors des opérations de réception provisoire	<input checked="" type="checkbox"/>				
Établissement de la liste des manquements et des pénalités éventuelles de réfections et de réfections, établissement des moins-values et des pénalités qui en découlent		<input type="radio"/>			
Réception provisoire					<input checked="" type="checkbox"/>
Assistance au MO lors de la réception définitive	<input checked="" type="checkbox"/>				

G EXE (suite)

	AR	TR	MT	TF	MO
Réception définitive					<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement d'un dossier d'intervention ultérieure (DIU)			<input type="radio"/>		
Collationnement du dossier <i>as built</i> plans tels qu'exécutés				<input type="radio"/>	

H Missions supplémentaires (MSU)

Ces missions ne font pas partie de la mission de base de l'architecte. Il s'agit de tâches d'interventions, pour certaines obligatoires, confiées par le maître d'ouvrage à des intervenants spécifiques.

	AR	TR	MT	TF	MO
Si le maître d'ouvrage a demandé que son projet soit élaboré suivant le processus constructif BIM fourniture de la maquette BIM					<input type="radio"/>
Établissement de dossiers de commercialisation (plans de vente)					<input type="radio"/>
Définition des quotités dans la copropriété					<input type="radio"/>
Aménagements intérieurs et étude de mobiliers spécifiques					<input type="radio"/>
Adaptation éventuelle des métrés détaillés					<input type="radio"/>
Assistance administrative pour l'obtention de primes, subsides, autorisations diverses					<input type="radio"/>
Assistance administrative pour l'obtention de certifications, de labels et autres					<input type="radio"/>
Prestations complémentaires pour obtenir des copies partielles et/ou totales de tout ou partie du dossier					<input type="radio"/>
Étude PEB			<input type="radio"/>		
Coordination sécurité-santé			<input type="radio"/>		
Relevé (géomètre) de terrain			<input type="radio"/>		
Relevé (géomètre) de bâtiments existants			<input type="radio"/>		
Essais de sol et analyses de sol			<input type="radio"/>		
Étude de stabilité			<input type="radio"/>		
Étude des techniques spécifiques du bâtiment (HVAC)			<input type="radio"/>		
Étude acoustique			<input type="radio"/>		
Étude de l'éclairage			<input type="radio"/>		
...			<input type="radio"/>		

> BON À SAVOIR

Le contrôle de l'exécution des travaux

Il s'agit des directives données aux entrepreneurs pour qu'ils respectent et appliquent les plans et prescriptions qui ont été établis par l'architecte, ainsi que les directives nécessaires pour la bonne intégration des équipements techniques.
Rappel : l'architecte n'est pas un « contremaître ». Il ne donne pas d'ordre aux ouvriers et il ne vérifie pas l'exécution de leurs tâches. L'architecte n'est pas un « agent de maîtrise » ni un « agent technique ». Il ne vérifie pas la bonne exécution ni le bon fonctionnement des éléments d'ordre technique ou technologique qui entrent dans la construction. Le contrôle sur le plan technique incombe aux bureaux d'études (indépendants ou les bureaux des fabricants) et/ou aux ingénieurs et aux techniciens qui ont la charge et la responsabilité des travaux qui les concernent.



www.ordredesarchitectes.be

L'ARCHITECTE & SES MISSIONS

Les missions de l'architecte sont souvent méconnues du grand public et des (futurs) maîtres d'ouvrage.

Ce document définit de manière claire et précise les missions de l'architecte, les tâches supplémentaires qui peuvent lui être confiées, et bien d'autres. Les (futurs) maîtres d'ouvrage prendront aussi connaissance des tâches qui leur incombent.